

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

26.12.12

Dossier complet le :

26.12.12

N° d'enregistrement :

F08212P0255

1. Intitulé du projet

Aménagement du carrefour de la Madeleine sur la RD903 - Communes de Cornier et Amancy

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général de la Haute Savoie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MONTEIL Christian Président du Conseil Général de la Haute Savoie

RCS / SIRET

227 400 017 00074

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres	Création de 1165 m de voies nouvelles et 600 m de requalification

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

La présente demande concerne les travaux d'aménagement routier du carrefour de la Madeleine qui comprennent:

- la suppression des accès directs sur la RD903 de l'entreprise GEFCO, de la RD19b et de la RD6,
- la création d'un carrefour giratoire au nord de l'actuel carrefour de la Bathia,
- la création de 1165 m de voies nouvelles reliant la RD19b à la RD903 et la RD6 à la RD19b,
- le réaménagement de la RD903 sur 600 m.

4.2 Objectifs du projet

Les travaux d'aménagement ont pour objectifs:

- de sécuriser la traversée de la RD903 au niveau du carrefour avec la RD19b et la RD6,
- d'intégrer les accès à l'entreprise GEFCO et permettre la desserte de la zone d'activité des Marais,
- d'assurer la fluidité du trafic en transit,
- de limiter la vitesse du trafic.

L'opération vise donc à diminuer le nombre de points d'échanges sur la RD903 et sécuriser les carrefours qui subsistent.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'aménagement routier concerneront la création et la requalification de la voirie ainsi que la création d'un carrefour giratoire à quatre branches dans l'axe de la RD903 à environ 110 m au Nord du carrefour actuel avec la RD6.

Ils comprendront également:

- la création de fossés enherbés de 1,5 m de part et d'autre des nouvelles plate-formes de la RD19b et de la RD6, pour l'assainissement des eaux pluviales où elles seront décantées avant leur infiltration (assainissement diffus),
- la réalisation d'un ouvrage de franchissement du ruisseau (non nommé) bordant le côté Est des terrains occupés par GEFCO permettant une transparence des crues,
- des remblais représentant environ 15 500 m3 et des déblais représentant environ 4200 m3.

Les accès riverains ainsi que les arrêts de bus seront rétablis.

En revanche, les aménagements nécessiteront de déplacer des clôtures et des haies et d'enterrer les lignes électriques basse tension et la ligne télécom au niveau du carrefour giratoire.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'engendrera pas de modification des conditions d'exploitation et de classement de la RD903.

Les anciennes sections des RD6 et RD19b seront déclassées en routes communales.

Des impasses seront créées sur les anciennes RD19b et la RD6 afin d'empêcher l'accès à la RD903. L'accès à ces impasses se fera au moyen de carrefours en T sur les voies nouvelles de la RD19b et de la RD6 et sur la branche d'accès au giratoire en venant de Cornier.

Les tronçons des voies nouvelles créées seront le prolongement des RD19b et RD6 et auront donc un statut de Routes Départementales.

Une impasse sera créée au niveau de la section de l'ancienne RD6 afin de rétablir l'accès au Haras de la Bathia, elle sera classée en chemin privé.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement du carrefour de la RD903 est soumis à:

- une étude d'impact dans le cas d'une réponse positive à la présente demande,
- un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau,
- un dossier de mise en compatibilité du PLU de Cornier,
- une étude d'assainissement (réalisée en 2008).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire concerne l'éventuelle étude d'impact relative au projet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Voirie nouvelle (sections nouvelles de la RD19b et RD6)	1165 m
- Voirie existante réaménagée (RD903)	600 m
- Création d'un giratoire (sur la RD903)	1250 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Cornier et Amancy

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 06° 18' 58" 5 E Lat. 46° 05' 03" 7 N

Point d'arrivée :

Long. 06° 19' 03" 9 E Lat. 46° 05' 31" 1 N

Communes traversées :

Communes de Cornier et Amancy

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- espaces naturels boisés (Classement PLU sur la commune de Cornier : Na),
- espaces agricoles (Classement PLU sur la commune de Cornier : A; au POS d'Amancy: Nc),
- espaces à vocation urbaine industrielle (Classement PLU sur la commune de Cornier : Uh, Ux),
- espace à urbaniser (Classement PLU sur la commune de Cornier : 1AUx, 2AU2, 2AU3, 2AU20).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Cornier dont la dernière modification date du 13 novembre 2006

POS d'Amancy dont la dernière modification date du 28 mars 2011

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transport terrestre dans le département de la Haute Savoie approuvé le 22 décembre 2010 et concernant l'A410 (ancienne A41N) située à environs 1300 m au Nord du projet.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est: - le SIC "Vallée de l'Arve" à 3 km au Nord-Est du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☒	☐	Monument historique: Chapelle Sainte-Madeleine inscrite le 3 juin 1932 au Nord Est du projet à envrion 500 m de la RD903 Le périmètre de protection de ce monument est situé au Nord-Est du projet qui l'intercepte partiellement. La partie la plus au Nord de la section nouvelle de la RD19b s'inscrit dans ce périmètre.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Utilisation d'apports extérieurs pour la réalisation des remblais. Le total des remblais est estimé à 15 500 m ² , les déblais sont limités à 4 200 m ² . L'absence d'étude géotechnique ne permet de donner aucune précision quant aux conditions de terrassement et de mise en œuvre des matériaux. La réalisation ultérieure de cette étude permettra de juger de l'opportunité de réutilisation des matériaux de déblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet va nécessiter de déboiser 2 200 m ² de ripisylve ou de boisement à hauteur des deux franchissements du ruisseau bordant le côté Est des terrains occupés par l'entreprise GEFCO.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Impact sur des boisements et de la ripisylve: 2200 m². Impact sur des terrains agricoles (prairies de fauche et champs paturés): 25 500 m². La solution retenue limite au maximum le mitage et les délaisés agricoles.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Emprise du projet en zones de sismicité moyenne (4). Dans le Dossier Communal Synthétique (DCS) approuvé le 15 Avril 2003 le ruisseau de la Madeleine, situé au Nord du projet, et le ruisseau au droit des terrains de GEFCO sont inscrits sur la carte des aléas naturels comme présentant des risques de crues torrentielles (T3) entraînant une instabilité des berges et des inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase travaux: bruit ponctuel lié à l'utilisation d'engins et de matériel de chantier. En phase d'exploitation: pas d'augmentation (voir une légère diminution) du niveau sonore pour les habitations situées sur l'ancienne section de la RD19b à proximité du hameau de la Madeleine. RD903 classée en catégorie 3 au classement sonore des infrastructures terrestres.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejet des eaux pluviales des voiries dans des fossées enherbées permettant de décanter les matières en suspension avant infiltration dans le milieu naturel. Des mesures seront mises en place en phase travaux (décanteurs, bassin de traitements des eaux...) pour limiter le risque de rejet polluant dans le milieu.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Réduction de la surface agricole disponible. Toutefois le tracé a été adapté pour limiter le morcellement des parcelles agricoles. Amélioration de l'accès au Harras de la Bathia par la création d'un chemin privé en impasse et rétablissement des différents accès aux parcelles agricoles. Le projet permettra d'améliorer de la visibilité et la sécurité pour les usagers des RD6 et RD903 ainsi que la fluidité du trafic. Sécurisation des déplacements locaux en ramenant tout sur 1 seul carrefour sécurisé en supprimant les traversées de voirie du carrefour RD19b/RD903. Amélioration et sécurisation de l'accès à la zone d'activité des Marais.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont relativement limités en raison du caractère fortement agricole de la zone. Les boisements et la ripisylve impactés ne font pas l'objet d'un classement en tant que zonage d'inventaire, de protection ou en Espaces Boisés Classés et la surface impactée est faible (2200 m²).

Le périmètre de protection du monument historique de la Chapelle Sainte-Madeleine n'est que partiellement intercepté par le projet et n'offre pas de co-visibilité avec celui-ci.

Vis à vis de l'environnement agricole, les parcelles impactées sont principalement des prairies liées au Harras de la Bathia. La surface de terrains agricoles impactés par le projet reste faible (2.5 hectares). Les accès agricoles seront rétablis. Le tracé choisi limite au maximum l'impact sur le milieu agricole et notamment le morcellement des parcelles.

Pour ce qui est du franchissement du petit ruisseau proche de l'entreprise GEFCO et du rejet des eaux pluviales des voiries, le projet fera l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau. Afin de minimiser le risque de crue torrentielle lié à ce ruisseau il est proposé de mettre en place une distance de recul de 5 m entre les berges et le projet. Les ouvrages de franchissement sont dimensionnés pour permettre une transparence des crues.

Compte tenu des effets positifs du projet sur la sécurité et les conditions de circulation sur le secteur, ainsi que de son faible impact environnemental et agricole, une étude d'impact ne semble pas requise.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Note complémentaire présentant le projet, les principaux impacts et les mesures envisagées

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Fait à

Anney

le,

13 décembre 2012

Signature

Le Chef du Service
Programmation et Affaires Foncières,

Bernard ASTRUZ

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MADELEINE COMMUNES DE CORNIER ET AMANCY

Maître d'ouvrage :



Conseil Général



NOTICE COMPLEMENTAIRE DE LA FICHE CERFA N°14734*02 DE DEMANDE AU CAS PAR CAS

Sommaire

I. Plan de situation..... 4

II. Objet et justification de l'opération..... 5

III. Rappel des études et décisions antérieures 5

 III.1. Choix de la solution retenue..... 5

IV. Présentation du projet..... 6

 IV.1. Conditions d'exploitation..... 8

 IV.2. Emprises..... 8

 IV.3. Rétablissement des communications..... 8

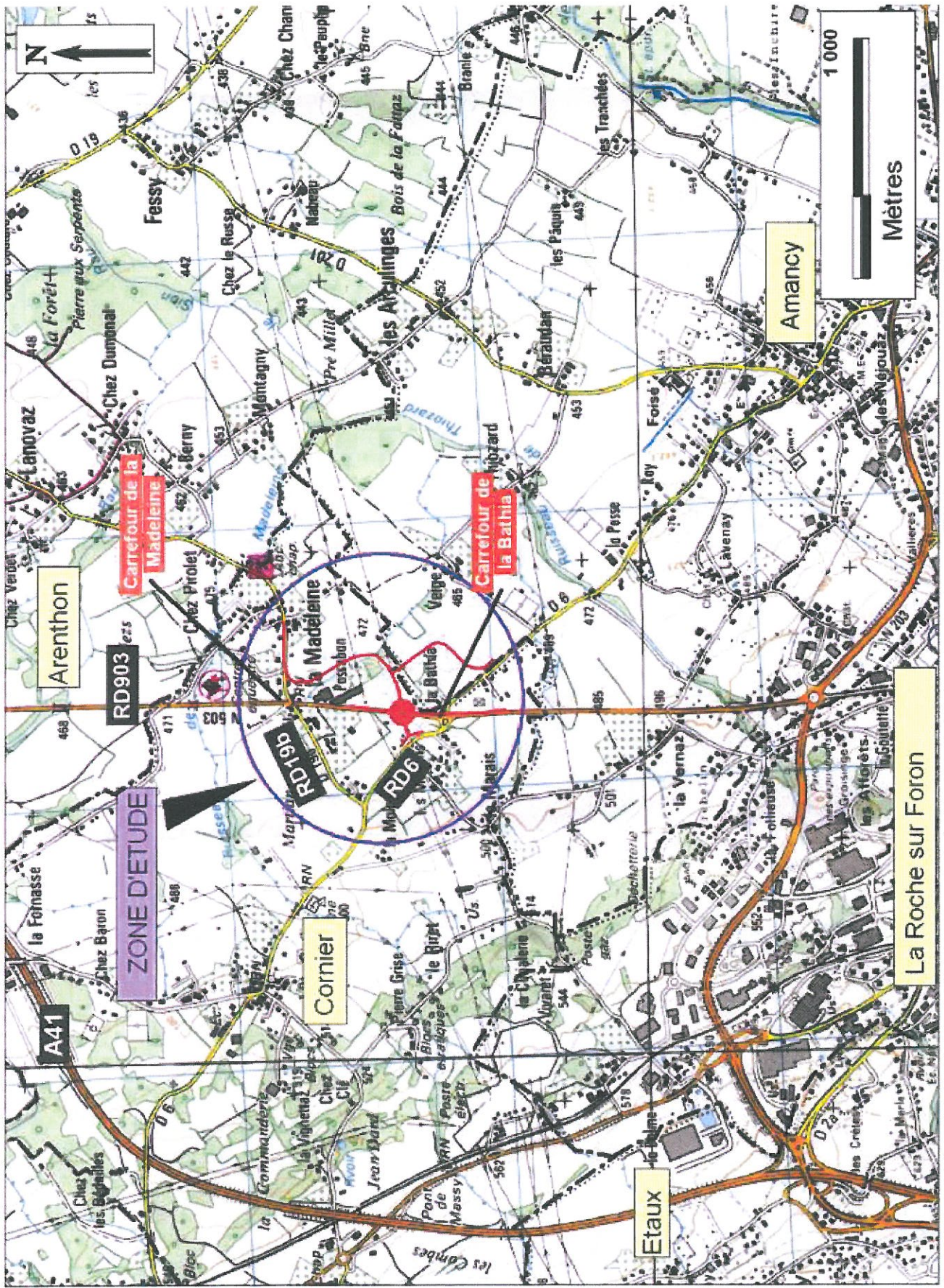
 IV.4. Aménagement pour les cycles et les piétons 8

 IV.5. Concertation préalable..... 8

V. Synthèse des contraintes du site..... 8

VI. Principaux impacts et mesures envisagées..... 8

I. Plan de situation



II. Objet et justification de l'opération

Le projet d'aménagement se situe sur les communes de Cornier et d'Amancy. Il concerne plus précisément la route départementale RD903, ancienne RN503, ainsi que les RD6 et RD19b.

La RD903 relie la Roche-sur-Foron à Findrol, hameau de la commune de Contamine-sur-Arve. Cette ancienne route nationale permet la liaison vers Annemasse et le Chablais, et se singularise par des caractéristiques géométriques réduites entraînant des vitesses excessives.

La RD19b permet la liaison entre le chef-lieu de Cornier via la RD6 et le chef-lieu d'Arenthon. Elle croise la RD903 au carrefour de « la Madeleine ».

La RD6 assure la liaison entre le chef-lieu de Cornier et celui d'Amancy. Elle croise la RD903 au carrefour de « la Bathia ».

Ce secteur est marqué par la présence d'une zone d'activité : la zone d'activité des « Marais », occupée actuellement par une seule entreprise (GEFCO) dont l'accès se fait directement sur la RD903.

Actuellement, la RD903 présente des problèmes de sécurité liés aux nombreux débouchés des riverains sur la voie et à la présence des deux carrefours cités ci-dessus, peu lisibles.

L'opération est donc motivée par les objectifs suivants :

- sécuriser les traversées de la RD903 (carrefours avec la RD19b et la RD6),
- intégrer les accès à GEFCO et permettre la desserte de la future zone d'activités,
- assurer la fluidité du trafic en transit,
- limiter la vitesse du trafic.

De manière générale, l'opération vise donc à diminuer le nombre de points d'échanges sur la RD903 et à sécuriser les carrefours qui subsistent. Le projet envisagé présente un seul carrefour bénéficiant de la visibilité nécessaire.

III. Rappel des études et décisions antérieures

En mars 2004, suite à la demande de la mairie de Cornier, la subdivision de Bonneville a réalisé une étude de faisabilité sur l'aménagement d'un carrefour sécurisé entre la RD903 et la RD19b.

Cette étude a conduit à l'élaboration de sept propositions d'aménagement, toutes basées sur le principe d'un échange par carrefour de type giratoire sur la RD903.

Quatre de ces solutions visaient à remplacer le carrefour RD6/RD903 par un carrefour giratoire. Les trois autres solutions substituaient un carrefour giratoire au carrefour RD19b/RD903.

Toutefois, l'emprise de ces aménagements ne concernait pas uniquement le territoire communal de Cornier, demandeur d'un carrefour sécurisé, mais également le territoire communal d'Amancy.

La commune de Cornier a alors lancé un marché de maîtrise d'œuvre au printemps 2006.

Dans un premier temps, trois nouvelles propositions d'aménagement ont été proposées, toutes basées sur le principe d'un échange par carrefour de type giratoire sur la RD903, concernant uniquement la commune de Cornier :

- Solution 1 : Aménagement d'un carrefour giratoire à 130 mètres au Nord du carrefour existant RD6/RD903 et condamnation du carrefour existant RD19b/RD903,
- Solution 2 : Aménagement d'un carrefour giratoire à 90 mètres au Nord du carrefour existant RD6/RD903 et condamnation du carrefour existant RD19b/RD903,
- Solution 3 : Aménagement d'un carrefour giratoire au niveau du carrefour existant RD19b/RD903, le carrefour RD6/RD903 n'est pas modifié.

Cependant, la conservation de deux carrefours, plus ou moins rapprochés, dans chacune de ces trois solutions ne permettait pas de garantir un niveau de sécurité optimal. Suite à la demande du Département de la Haute-Savoie d'étudier des nouveaux tracés impliquant à nouveau la commune d'Amancy, quatre autres propositions d'aménagement ont été étudiées :

- Solution 4 : Aménagement d'un carrefour giratoire dans l'axe du carrefour existant RD6/RD903 à quatre branches (RD19b depuis Arenthon, RD903 depuis Annemasse et depuis La Roche-sur-Foron et RD6 vers Cornier) avec aménagement d'un carrefour raccordant la RD6 depuis Amancy sur la RD19b depuis Arenthon, à environ 80 m du giratoire,
- Solution 4 bis : Aménagement d'un carrefour giratoire dans l'axe du carrefour existant RD6/RD903 à quatre branches (RD19b depuis Arenthon, RD903 depuis Annemasse et depuis La Roche-sur-Foron et RD6 vers Cornier) avec aménagement d'un carrefour raccordant la RD19b depuis Arenthon sur la RD6 depuis Amancy à environ 70 m du giratoire,
- Solution 4 ter : Aménagement d'un carrefour giratoire dans l'axe du carrefour existant RD6/RD903 à cinq branches (RD19b depuis Arenthon, RD903 depuis Annemasse et depuis La Roche-sur-Foron et RD6 vers Cornier et vers Amancy),
- Solution 5 : Aménagement d'un carrefour giratoire à quatre branches situé à environ 100 m au Nord du carrefour existant RD6/RD903 avec aménagement d'un carrefour raccordant la RD19b depuis Arenthon sur la RD6 depuis Amancy à environ 75 m du giratoire.

Après concertation avec les élus et les propriétaires fonciers impactés par le projet, entraînant quelques modifications, le tracé de la solution n°5 a été validé en commission de voirie et a fait l'objet d'un avant-projet en 2007.

Une étude hydraulique de la solution n°5 a été réalisée en février 2009.

III.1. Choix de la solution retenue

Il ressort d'une part que :

- les variantes n°1, 2 et 3 sont les plus impactantes vis-à-vis de l'hydraulique compte tenu de la présence du ruisseau à l'est de l'entreprise GEFCO,
- les variantes n°3 et 4ter sont les plus impactantes vis-à-vis du bâti (haras de La Bathia, hameau de la Madeleine),
- la variante n°4 est la plus impactante vis-à-vis du mitage du paysage et de la coupe des tenements agricoles,
- les variantes n°1, 2 et 3 sont les plus impactantes pour les habitations du hameau de la Madeleine (proximité du bâti),
- que les variantes n°4, 4bis et 4ter sont les plus impactantes pour les habitations de La Bathia (proximité du bâti),
- que la variante n°5 est la plus couteuse,
- que la variante n°5 nécessite un linéaire important de voirie (augmentation de la surface imperméabilisée),

d'autre part que :

- les variantes n°4bis-4ter réutilisent au maximum les voiries existantes,
- la variante n°5 est la plus proche des limites de parcelles (tenements agricoles conservés, maîtrise des délaisés fonciers et agricoles),
- la variante n°5 est la plus éloignée à la fois des habitations de la Bathia et de celles de la Madeleine,
- les variantes 4ter et 5 répondent le mieux aux objectifs de déplacements du projet (sécurité, lisibilité, visibilité, unique carrefour giratoire).

La variante n°5 présente donc peu d'impact et un maximum d'avantages et constitue la solution retenue.

IV. Présentation du projet

La création d'un giratoire garantira également la fluidité du trafic et obligera les usagers à décélérer sur ce tronçon rapide de la RD903 avec, in fine, une sécurité accrue et une baisse des nuisances sonores.

L'opération objet du présent dossier s'inscrit sur les communes de Cornier et d'Amancy et consiste à aménager la RD903 entre la RD6 et la RD19b. Ces aménagements consistent plus précisément à :

- supprimer les accès directs sur la RD903 de l'entreprise GEFCO, de la RD19b et de la RD6.
- créer un carrefour giratoire au Nord du carrefour actuel de la Bathia,
- créer une voie nouvelle permettant à la RD19b (venant de la Madeleine) de rejoindre la RD903 au niveau du carrefour giratoire,
- créer une autre voie nouvelle permettant à la RD6 (venant d'Amancy) de rejoindre la RD19b un peu avant le nouveau carrefour giratoire.

Concrètement, le projet consiste à créer un giratoire à quatre branches dans l'axe de la RD903 à environ 110 m au Nord du carrefour actuel avec la RD6. La RD19b sera déviée à l'Est de l'entreprise GEFCO et permettra ainsi sa desserte sur un axe moins circulé que la RD903.

La RD6 depuis le chef-lieu d'Amancy sera ramenée sur la RD19b à environ 150 m du giratoire, par l'intermédiaire d'un carrefour en T. L'axe de la RD6 depuis Cornier sera également repris afin de le ramener sur le giratoire créé.

La RD903 sera réaménagée sur 600 m dont environ 50 m de carrefour giratoire.

La nouvelle RD19b sera aménagée sur 700 m et franchira un petit cours d'eau au moyen d'un ouvrage hydraulique. La voie d'accès à la zone d'activité sera raccordée sur cette voie nouvelle et devra elle aussi franchir le cours d'eau au moyen d'un ouvrage hydraulique.

Sur l'ancienne RD19b, deux impasses seront créées pour empêcher l'accès à la RD903.

La nouvelle RD6 sera aménagée sur 365 m et franchira un fossé enherbé servant actuellement à l'évacuation des eaux de ruissellement de la RD903.

De même que pour l'ancienne RD19b, deux impasses seront créées sur l'ancienne RD6 pour empêcher l'accès à la RD903.

La branche Ouest du giratoire (RD6 en direction du centre de Cornier) sera aménagée sur 100 m.

Par ailleurs, au regard des caractéristiques du milieu récepteur, de la nature de la voie projetée, les orientations pour la gestion des eaux de ruissellement seront les suivantes :

- Ne pas perturber les écoulements naturels actuels, garder les principes d'assainissement actuels tant que faire se peut dans les zones où un aménagement routier existe déjà,
- Au niveau du nouveau tronçon, collecter les eaux pluviales dans des fossés enherbés où elles seront décantées avant leur infiltration (assainissement diffus).

Les accès riverains ainsi que les arrêts de bus seront rétablis.

En revanche, les aménagements nécessiteront de déplacer des clôtures et des haies et d'enterrer les lignes électriques basse tension et la ligne télécom au niveau du carrefour giratoire.

Les aménagements projetés consistent donc à répondre à des difficultés rencontrées par les usagers des RD903, RD6 et RD19b d'une part, et par les riverains d'autre part, en termes de sécurité, de fluidité de trafic, d'accessibilité aux voiries et de confort.

Ils visent ainsi à mieux répartir les véhicules sur les voiries concernées en dissociant :

- les trafics locaux qui utilisent préférentiellement les RD6 et RD19b avec des vitesses de circulation réduites à modérées,
- des trafics de transit qui empruntent majoritairement la RD903 avec des vitesses de circulation modérées à élevées.

PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES



IV.1. Conditions d'exploitation

Les conditions d'exploitation et le classement de la RD903 ne seront pas modifiés. Les anciennes sections de RD6 et RD19b seront, quant à elles, déclassées en route communale. Les tronçons de voies nouvelles créées seront le prolongement des RD19b et RD6 actuelles et auront donc un statut de route départementale.

IV.2. Emprises

Les aménagements projetés nécessiteront des acquisitions foncières pour une superficie de 25 500 m².

IV.3. Rétablissement des communications

Les accès aux habitations situées en bordure de la RD903 seront rétablis.

Les anciennes sections des RD19b et RD6 seront à terme déclassées dans la voirie communale des communes d'Amancy et de Cornier. Deux impasses seront créées pour chaque voie afin d'empêcher l'accès à la RD903. Toutefois, la desserte actuelle de ces routes sera rétablie à partir des voies nouvelles créées.

L'accès direct sur la RD903 à l'entreprise GEFCO sera supprimé et remplacé par un accès sur la nouvelle section de la RD19b.

Concernant les rétablissements agricoles, une impasse sera créée au droit de l'ancienne RD6 (venant d'Amancy), à hauteur du Haras de la Bathia. Cette impasse devenant sa propriété privée, l'accès à la majorité de ses parcelles situées au Sud de l'actuelle RD6 sera ainsi facilité.

Les traversées se feront à niveaux compte tenu du trafic, des panneaux signalétiques indiquant la traversée d'animaux seront installés pour garantir la sécurité des usagers et riverains.

IV.4. Aménagement pour les cycles et les piétons

Les surlargeurs d'accotements multifonctionnelles qui seront mises en place sur la portion de la RD903 réaménagée seront compatibles avec des bandes cyclables, compte tenu du classement de cette RD dans le réseau dit « structurant ». Toutefois, la RD 903 n'est pas équipée à ce jour.

IV.5. Concertation préalable

En application des dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les populations concernées par l'aménagement de la RD903 sur les communes de Cornier et Amancy. Cette dernière s'est déroulée du 13 octobre 2008 au 14 novembre 2008. Le bilan de la concertation a été approuvé le 24 novembre 2008 par le conseil municipal de la mairie de Cornier.

Les avis formulés lors de la concertation font état d'une attente en termes de sécurisation du carrefour en général, mais également des attentes plus précises concernant la sortie et la sécurité des riverains.

De plus, les propriétaires concernés par les acquisitions foncières nécessaires au projet n'ont pas émis d'opposition formelle à la démarche, mais des interrogations sur la valeur unitaire des superficies des terrains concernés.

V. Synthèse des contraintes du site

L'analyse de l'état initial du site concerné par l'aménagement de la RD903 entre la RD19b et la RD6, a permis de mettre en évidence les contraintes existantes dans le périmètre étudié. Les principales sont rappelées ci-après :

- les contraintes liées à la nature du sol : formations glacières constituant un système aquifère exploité avec une stabilité des sols à affiner.
- les contraintes liées à l'eau avec plusieurs cours d'eau dans la zone d'étude, exutoires des eaux pluviales du site.
- les contraintes liées au milieu naturel avec la présence d'une ripisylve sur l'aire d'étude conjuguant à la présence de prairies de fauche ou de pâture de surface assez importante.
- les contraintes liées à l'activité agricole avec de grandes parcelles agricoles autour de la zone d'activité.
- les contraintes liées aux documents d'urbanisme. Le plan de zonage de la commune de Cornier comprend deux zones à urbaniser à long terme qui n'admettent pas explicitement la création d'infrastructure routière d'intérêt général sur son territoire.
- les contraintes liées au patrimoine. Un monument historique (Chapelle de la Maladière de Veige) et plusieurs sites archéologiques sont présents dans l'aire d'étude.
- les contraintes liées à l'occupation du sol avec la présence de réseaux aériens, de deux arrêts de bus sur les RD19b et RD6, d'un transformateur électrique et d'une borne de la poste en bordure de la RD6, un muret, une borne incendie et une borne télécom en bordure de la RD19b, au hameau de la Madeleine.
- les contraintes liées au bruit. Une partie de la zone d'étude s'inscrit en zone urbaine avec un nombre assez important d'habitations à caractère résidentiel dans le secteur de La Bathia et de la Madeleine.
- les contraintes liées à l'air. Le bâti à caractère résidentiel est concerné par les effets de la pollution atmosphérique liée au trafic sur les RD903, RD19b et RD6.
- les contraintes liées au paysage avec des perceptions paysagères ouvertes sur des habitations au premier plan.

VI. Principaux impacts et mesures envisagées

L'analyse des impacts et mesures prises en faveur de l'environnement pour l'aménagement de la RD903 entre la RD19b et la RD6, a permis de mettre en évidence les contraintes existantes dans le périmètre étudié. Les principales sont rappelées ci-après :

- les impacts liés à la nature du sol : les tassements et décompression liés aux remblais et déblais peuvent modifier les écoulements souterrains, superficiels et la stabilité des sols. Les volumes tassés seront toutefois limités hormis pour la réalisation du giratoire et la couche de forme de la chaussée qui devra être réalisée avec des matériaux granulaires insensibles à l'eau disposés sur un géotextile,
- les impacts liés à l'hydrologie : la création du giratoire et de deux voies nouvelles augmentera un peu les surfaces imperméabilisées et donc les débits instantanés des eaux pluviales. Cependant, l'intégralité des eaux de ruissellement seront collectées dans les fossés existants afin de permettre un rejet diffus. La pollution chronique, (polluants véhiculés par le projet), la pollution saisonnière (sels de déverglaçage), la pollution accidentelle (déversement de produits polluants) seront faibles : le risque de pollution des eaux superficielles sera donc faible à condition d'un entretien régulier des fossés.
- les impacts liés aux risques naturels : les ouvrages projetés permettront le passage d'une crue centennale. De plus, le projet respectera un recul de 5 m par rapport à l'axe du cours d'eau,

- les impacts liés au milieu naturel : le projet impactera des champs, des prairies, des bois et des ripisylves, ces milieux ne sont pas protégés. Les travaux seront limités au strict nécessaires et les talus revégétalisés,
- les impacts liés à la population, aux activités économiques et aux déplacements : le projet améliorera les déplacements, la desserte économique et la sécurité des usagers mais concernera des parcelles agricoles. Des indemnités légales et le rétablissement des accès aux parcelles sont prévues,
- les impacts liés à l'urbanisme : le projet est incompatible avec l'actuel PLU de Cornier. Une mise en compatibilité sera réalisée pour rendre le règlement de la zone compatible,
- les impacts liés aux servitudes : le projet intercepte des servitudes. Les réseaux interceptés seront déplacés dans le cadre des travaux en relation avec les concessionnaires concernés,
- les impacts liés au patrimoine : le projet est concerné par le périmètre de protection d'un monument historique. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera demandé. De plus, toute découverte archéologique fortuite sera signalée à l'administration,
- les impacts liés à l'occupation du sol : un arrêt de bus le long de la RD19b sera impacté. Le projet prévoit de le rétablir ainsi que ces accès,
- les impacts liés à l'environnement sonore : ils seront dus aux travaux mais seront de courte durée. Le matériel utilisé respectera les normes en vigueur et les heures de fonctionnement compatibles avec les riverains. En phase de fonctionnement, le projet n'est pas à l'origine d'une modification de trafic sur la RD903 mais sur les RD6 et RD19b avec la création de voiries nouvelles ; l'ambiance acoustique de la zone d'étude sera donc modifiée avec les voiries nouvelles s'éloignant des bâtis,
- les impacts liés à l'air : la hausse du trafic annuel de 2% (hausse non liée à l'aménagement) entraînera une augmentation des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique. La mise en place de plantations réduira la dispersion des polluants,
- les impacts liés à la collectivité : le projet améliorera les déplacements et la sécurité des usagers,
- les impacts liés au paysage : ils seront globalement faibles. Des végétalisations de talus, des plantations d'arbres ou groupements d'arbres pourront être réalisés à certains endroits pour obtenir un effet d'écran, en particulier au niveau du futur giratoire,
- les impacts en phase travaux : ils seront générateurs de pollutions et de nuisances pour le voisinage (bruit, émissions de poussières, déplacements d'engins, etc...). Le matériel utilisé sera conforme aux normes et le personnel sensibilisé à ces facteurs.

Le tableau suivant présente les impacts potentiels généraux du projet, lors des phases chantier et exploitation, ainsi que les mesures générales qui permettront de réduire les d'impacts. Ces risques potentiels peuvent être rencontrés tout au long du projet.

	IMPACTS	MESURES
Milieu Physique	Eaux superficielles et eaux souterraines Aspect quantitatif	Les eaux seront collectées dans les fossés enherbés puis infiltrées
	Eaux superficielles et eaux souterraines Aspect qualitatif	Mise en place des fossés d'assainissement permettant un traitement de la pollution par décanation des matières en suspension avant infiltration dans le milieu naturel. Protection du milieu par des barrages contre la pollution accidentelle dans les fossés, confinement puis pompage et curage des fossés
	Risques naturels	Maintien d'une bande de protection de 5 m de part et d'autre du ruisseau et collecte des eaux dans les fossés enherbés + curage des fossés
	Habitats	Limitation des coupes et abatages au strict nécessaire Revégétalisation des talus dès que possible
Milieu naturel	En phase travaux : impacts temporaires : - des déboisements sont prévus (ripisylve)	
Milieu Humain	En phase travaux : - bruits, poussières Impacts permanents : - acquisition foncière réduite en bordure de giratoire - acquisition foncière sur les tenements agricoles - création de délaisés fonciers et agricoles (réduits)	Des mesures de préventions des nuisances en phase chantier seront prises Des indemnités sont prévues dans le cadre des expropriations Les accès aux parcelles agricoles seront rétablis

AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA MADELEINE COMMUNES DE CORNIER ET AMANCY

Maître d'ouvrage :



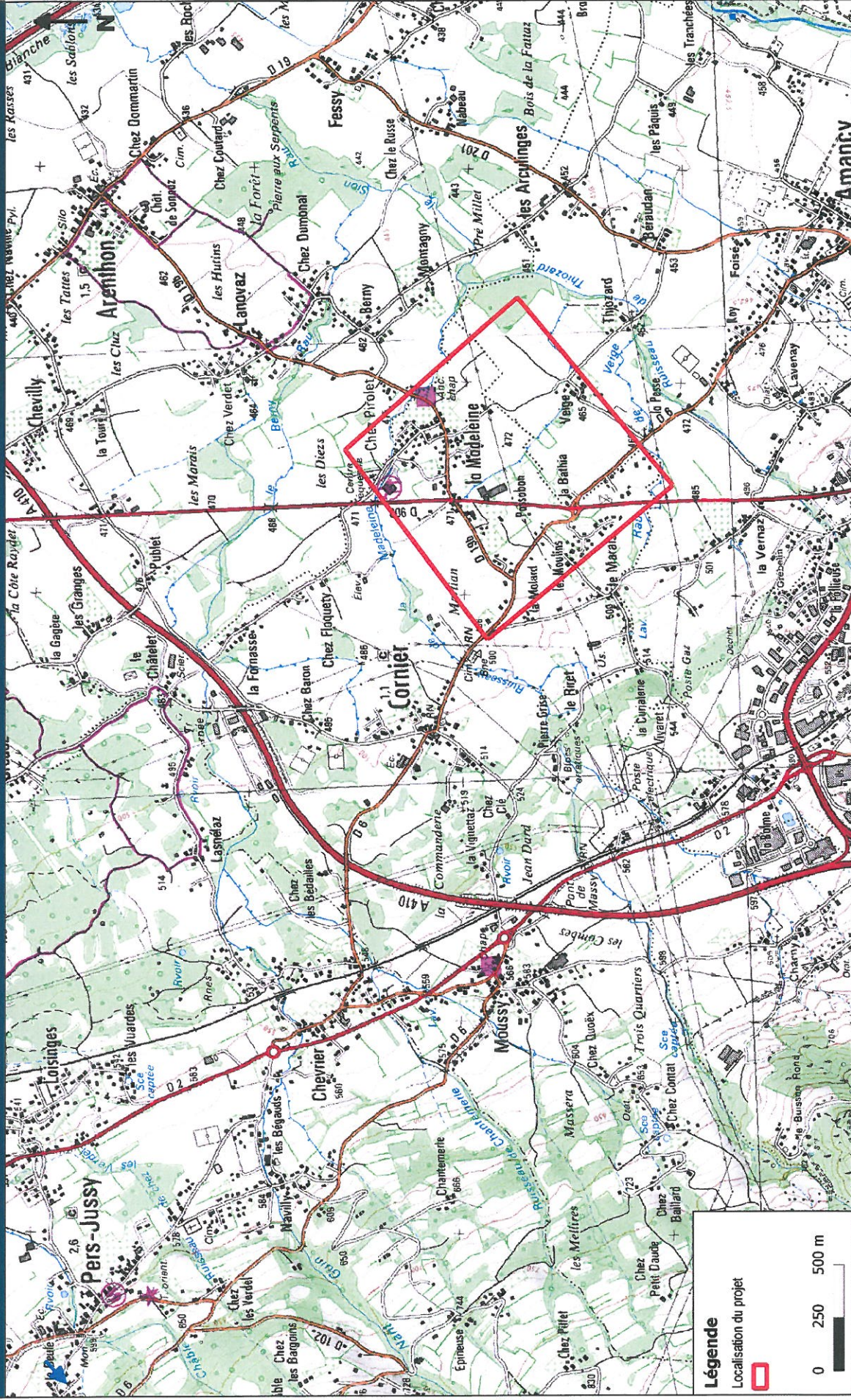
Conseil Général



ANNEXES DE LA FICHE CERFA N°14734*02 DE DEMANDE AU CAS PAR CAS

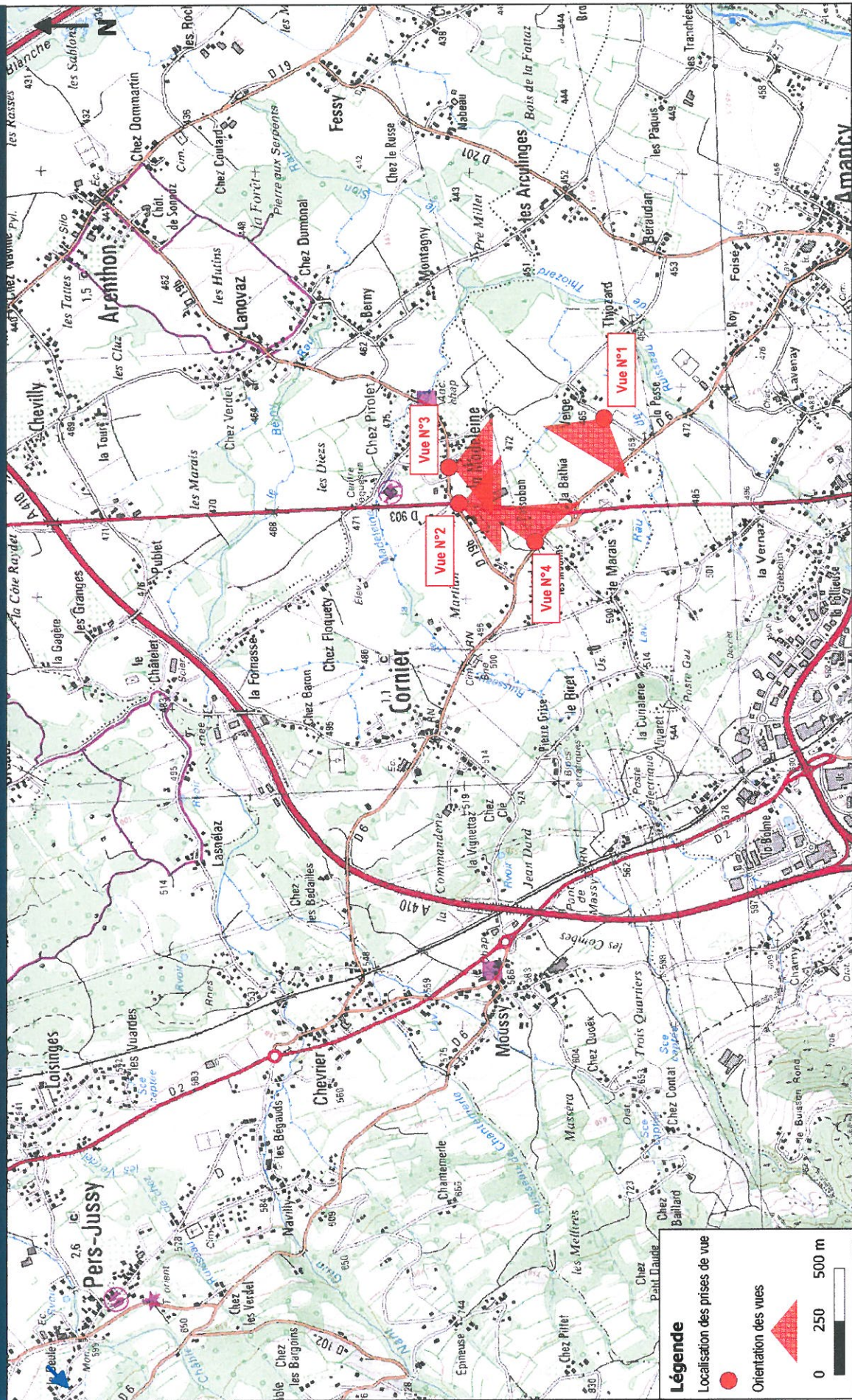
II. Plan de situation

CARTE DE LOCALISATION DU PROJET

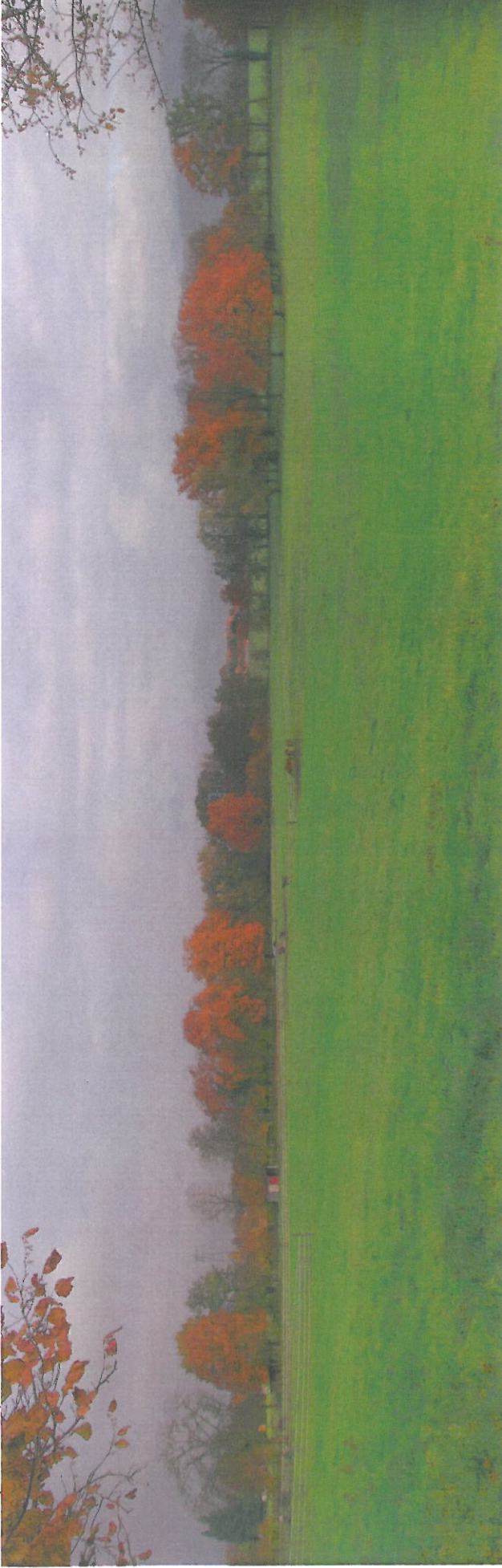


III. Photographies de la zone du projet

CARTE DE LOCALISATION DES PHOTOGRAPHIES



Vue N°1 (13/11/2012)



Vue N°2 (13/11/2012)



Vue N°3 (13/11/2012)



Vue N°4 (13/11/2012)



IV. Plans du projet

PLAN GENERAL DES TRAVAUX

